Un décret publié au Journal officiel instaure une aide « exceptionnelle » à la presse pour « compenser » des coûts liés à la guerre en Ukraine

08/05/2023 à 11h32



Un décret publié au Journal officiel ce jeudi 4 mai a instauré une aide “exceptionnelle” pour “compenser l’augmentation des coûts d’approvisionnement en papier des publications imprimées” des entreprises éditrices de presse affectées par les conséquences de la guerre en Ukraine.

« *Le total des aides attribuées à un groupe et aux personnes morales qu’il contrôle* (…) *ne peut être supérieur à deux millions d’euros », un montant fixé par un arrêté du ministre chargé de la Communication et du ministre chargé du Budget, indique le texte. En sachant que la période d’éligibilité à cette aide financière s’étend du 1er février 2022 au 31 décembre 2022, « dans la limite des crédits disponibles* ».

Le gouvernement avait déjà annoncé en décembre dernier une aide de 30 millions d’euros « a*ux éditeurs de presse les plus touchés* ». « *Certains d’entre eux ont d’ailleurs été contraints de réduire la pagination de leurs publications et de supprimer la parution de numéros spéciaux et hors-série* », avaient indiqué dans un communiqué de presse les ministères de

la Culture, de l'Économie et des Comptes publics, « *conscient(s) de la menace que cette crise conjoncturelle fait peser sur certains titres, déjà structurellement fragiles, et sur l'offre d'information au public* ». Cette enveloppe sera notamment financée par des crédits destinés au secteur de la presse qui n'ont pas été consommés dans le cadre

Le Parisien